

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Séance du 29 JANVIER 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 4
En exercice	: 13	Absents excusés	: 4
Présents	: 08	Absents	: 1
Date de convocation	: 22/01/2025	Date d'affichage	: 22/01/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés :

Philippe BALANÇON donne pouvoir à Dominique TORCOL
Jérôme DUHANOT donne pouvoir à Vincent MICHELET
Brigitte DURY donne pouvoir à Marie-Christine GAULUET
Gil GONDET donne pouvoir à Arlette COURTY

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2025-01

Objet : TRAVAUX DE VOIRIE RUELLE DE LA PLANCHE - ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN DES PROJETS COMMUNAUX

Vu la délibération n° 2022-30 du 24 novembre 2022 sur l'adoption du règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux par le Conseil de la Communauté de l'Auxerrois

Vu la délibération n°2024-298 du 19 décembre 2024 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, pour l'attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien aux projets communaux concernant les travaux de voirie ruelle de la Planche sur la commune de MONTIGNY LA RESLE

Considérant que la Commune de MONTIGNY LA RESLE est éligible à ce fonds de soutien, elle a sollicité un soutien financier pour les travaux de voirie ruelle de la Planche d'un montant de 5 467,20 € pour des travaux estimés à 10 934,40 € HT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de voirie ruelle de la : 10 934,40 €		COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS 5 467,20 €	
Planche		AUTOFINANCEMENT 5 467,20 €	
TOTAL DEPENSES HT :	10 934,40 €	TOTAL RECETTES HT :	10 934,40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** la subvention de 5 467,20 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes.

DELIBERATION 2025-02

Objet : TRAVAUX DE VOIRIE VOIE ROMAINE - RUE GRATTO - ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN DES PROJETS COMMUNAUX

Vu la délibération n° 2022-30 du 24 novembre 2022 sur l'adoption du règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux par le Conseil de la Communauté de l'Auxerrois

Vu la délibération n°2024-295 du 19 décembre 2024 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, pour l'attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien aux projets communaux concernant les travaux de voirie voie Romaine et rue Gratto sur la commune de MONTIGNY LA RESLE

Considérant que la Commune de MONTIGNY LA RESLE est éligible à ce fonds de soutien, elle a sollicité un soutien financier pour les travaux de voirie voie Romaine et rue Gratto d'un montant de 4 857,51 € pour des travaux estimés à 9 809,02 € HT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de voirie voie Romaine : 9 809,02 €		COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS 4 857,51 €	
et rue Gratto		(49,53 %)	
		AUTOFINANCEMENT 4 951,51 €	
		(50,47 %)	
TOTAL DEPENSES HT :	9 809,02 €	TOTAL RECETTES HT :	9 809,02 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** la subvention de 4 857,51 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes.

DELIBERATION 2025-03

Objet : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES BUTTES - ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN DES PROJETS COMMUNAUX

Vu la délibération n° 2022-30 du 24 novembre 2022 sur l'adoption du règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux par le Conseil de la Communauté de l'Auxerrois

Vu la délibération n°2024-297 du 19 décembre 2024 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, pour l'attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien aux projets communaux concernant les travaux de voirie rue des Buttes sur la commune de MONTIGNY LA RESLE

Considérant que la Commune de MONTIGNY LA RESLE est éligible à ce fonds de soutien, elle a sollicité un soutien financier pour les travaux de voirie rue des Buttes d'un montant de 3 844,30 € pour des travaux estimés à 7 688,60 € HT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de voirie rue des Buttes	7 688,60 €	COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS	3 844,30 €
		AUTOFINANCEMENT	3 844,30 €
TOTAL DEPENSES HT :	7 688,60 €	TOTAL RECETTES HT :	7 688,60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** la subvention de 3 844,30 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes.

DELIBERATION 2025-04

Objet : TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE SUR BATIMENTS COMMUNAUX 3 ROUTE DE SAINT FLORENTIN - ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN DES PROJETS COMMUNAUX

Vu la délibération n° 2022-30 du 24 novembre 2022 sur l'adoption du règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux par le Conseil de la Communauté de l'Auxerrois

Vu la délibération n°2024-296 du 19 décembre 2024 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, pour l'attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien aux projets communaux concernant les travaux de réfection de toiture sur les bâtiments communaux 3 route de Saint Florentin sur la commune de MONTIGNY LA RESLE

Considérant que la Commune de MONTIGNY LA RESLE est éligible à ce fonds de soutien, elle a sollicité un soutien financier pour les travaux de toiture sur des bâtiments communaux sis 3 rue de Saint Florentin pour un montant de 950 € pour des travaux estimée à 1 900 € HT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de réfection de toiture	1 900,00 €	COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS	950,00 €
		AUTOFINANCEMENT	950,00 €
TOTAL DEPENSES HT :	1 900,00 €	TOTAL RECETTES HT :	1 900,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** la subvention de 950,00 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes.

DELIBERATION 2025-05

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE AI PROJET CULTURE ET VELO DU COLLEGE ALBERT CAMUS

La section sportive scolaire du collège Albert Camus à AUXERRE et leurs professeurs participent à un grand tour de France à vélo pour promouvoir la culture, le patrimoine et le développement durable. Douze élèves du collège dont un jeune de Montigny (Nino) relieront du 2 au 6 juin 2025 AUXERRE à NEVERS.

Ce projet a pour but de développer le goût de l'effort, les prises d'initiatives, l'autonomie et la connaissance du patrimoine. Des partenaires financiers doivent également être recherchés par les élèves pour mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'allouer la somme de 100 € pour le développement de ce projet.

CHARGE le Maire de prévoir au budget 2025 à la section d'exploitation

Chapitre 65 - Article 6574 : la somme de 100 €.

DELIBERATION 2025-06

Objet : REGLEMENT FINANCIER DU SDEY

**TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE -
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

M. Le Maire rappelle que la commune de MONTIGNY LA RESLE a délibéré le 14/12/2020 (délibération N°2020-65) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de MONTIGNY LA RESLE, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de MONTIGNY LA RESLE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération)).

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Montigny la Resle lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

DELIBERATION 2025-07

Objet : CLASSE DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Arnaud CLAVIER, Directeur de l'école de VILLENEUVE SAINT SALVES propose d'emmener les enfants du RPI Montigny/Villeneuve des classes CE2, CM1 et CM2 en classe de neige du 17 au 21 mars 2025 au Centre les Moineaux à Bellevaux (74).

Actuellement 18 élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal vont participer à ce séjour :

- 10 enfants de Montigny la Resle
- 06 enfants de Villeneuve St Salves
- 02 enfants des Communes voisines (somme allouée par enfant partagée par moitié avec Villeneuve Saint Salves)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'allouer 200 € par enfant

Soit 10 élèves X 200 € = 2 000 €

Soit 02 élèves extérieurs X 100 € = 200 €

TOTAL : 2 200 €

- CHARGE le Maire de prévoir au budget 2025 à la section d'exploitation
Chapitre 65 - Article 6574 - la somme de 2 200 €.

- DIT que cette décision vaut ouverture de crédit.

- CHARGE le Maire d'établir le mandant correspondant.

DELIBERATION 2025-08

Objet : VENTE DE LA PARCELLE AA 179 A MME WOLFF MATHILDE, DEMEURANT 7 ROUTE DE SAINT FLORENTIN A MONTIGNY LA RESLE

Par un courrier en date du 23 novembre 2024, Mme WOLFF Mathilde demande à faire l'acquisition de la parcelle AA 179 appartenant à la commune de MONTIGNY LA RESLE. La parcelle est située en bordure de la ruelle Fils Edmond et jouxte les parcelles AA 180, 178, 184 appartenant également à Mme WOLFF.

La parcelle cadastrée AA 179 présente une surface de 309 m² et appartient au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

De vendre la parcelle AA 179 au prix de 4 635,00 € (quatre mille six cent trente-cinq Euros) net vendeur soit 309 m² X 15 € le m² à Madame WOLFF.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE

Le Maire à faire établir l'acte de vente conformément à la présente délibération auprès de la SCTP TOPIN BERARDO, notaires à MALIGNY (89) et à le signer.

DELIBERATION 2025-09

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L-313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité de renfort auprès du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du Code général de la Fonction Publique.

Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C3, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois à compter du 4 mars 2025, à temps non complet et à raison de 20 heures hebdomadaires.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial.

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ; que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents,

DELIBERATION 2025-10

Objet : REMUNERATION MISSION - AGENT RECENSEUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

D'affecter un montant de 700,00 € brut par agent recenseur, pour cette mission

Au total un budget de 1 400,00 € pour les deux agents en mission sur la commune.

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2025

DELIBERATION 2025-11

Objet : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) SUITE A LA CREATION D'UN GROUPE 1 DANS LA FILIERE ANIMATION

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2025 (création RIFSEEP pour filière animation, Animateur, catégorie B, groupe 1) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de modifier, pour création d'un groupe 1 et mise à jour des critères d'attribution pour le groupe 2, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), :**

Le plafond s'applique à la fonction publique d'Etat.

I.F.S.E (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Filière animation territoriale	<u>Maxi</u>	<u>Plafond</u>
- <u>Groupe 1</u> - Animateur (cat. B)	2 500 €	17 480 €
- Agent de direction		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- concevoir, conduire et mettre en application un projet, animer une équipe, planification et organisation,
- travail en équipe, relations avec la hiérarchie, les élus et le public,
- responsabilité pour la sécurité d'autrui, confidentialité.

	<u>Maxi</u>	<u>Plafond</u>
- <u>Groupe 2</u> - Adjoint d'animation (cat. C)	2 000 €	11 340 €
- Agents d'exécution		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- implication dans le travail, avec assiduité, confidentialité
- initiative dans l'organisation des animations
- appliquer les directives données, entretenir et développer ses compétences
- relation avec la hiérarchie, les élus et le public

C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel)

Filière animation territoriale

Catégorie B

<u>Montant annuel</u>	<u>Maxi</u>	<u>Plafond</u>
Filière animation	1 200 €	2 380 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de la modification des plafonds de l'I.F.S.E et du C.I.A. (montants annuels) :

I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Filière administrative territoriale :

- Groupe 2 - Adjoint administratifs Maxi : 2 000 € (Plafond : 10 800 €)

Filière animation territoriale :

- Groupe 2 - Adjoint d'animation Maxi : 2 000 € (Plafond : 10 800 €)

Filière sociale territoriale :

- Groupe 2 - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Maxi : 2 000 € (Plafond : 10 800 €)

Filière technique territoriales :

- Groupe 2 - Adjoint techniques Maxi : 2 000 € (Plafond : 10 800 €)

C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

Filières administrative, animation, sociale, technique

Catégorie C Maxi : 1 200 € (Plafond : 1 200 €)

Le montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La périodicité du versement des indemnités I.F.S.E. et C.I. se fera mensuellement pour l'I.F.S.E. et versé en décembre pour le C.I.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions ; tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

- DECIDE de la modification des modalités de maintien ou de suppression du R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E. et C.I.A. sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, congé pour invalidité temporaire imputable au service, période de préparation au reclassement.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont maintenus intégralement (l'article L 714-6 du C.G.T.P. impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, de paternité et accueil de l'enfant, de naissance.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. seront intégralement suspendus en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, et ne peut être maintenu en congé de longue durée.

DELIBERATION 2025-12

Objet : ACHAT ORDINATEUR PORTABLE RECONDITIONNE

L'achat d'un ordinateur portable s'avère nécessaire dans le but d'aider à la gestion de la bibliothèque, d'assister aux visioconférences, de pouvoir emmener ce PC lors des formations. De plus il peut être utilisé de manière polyvalente au secrétariat, au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal
DECIDE

- D'acquérir un ordinateur portable reconditionné DELL latitude 5400 auprès de la société AS INFORMATIQUE sise 105 rue des Mignottes à AUXERRE pour un montant de 402,00 € TTC

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2025 au chapitre 21 - Article 21 838.

Séance levée à 20 h 45

Le Maire
Dominique TORCOL

